

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL309

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article 151 du Règlement, les mots : « , s'il y a lieu, au député ayant déposé la pétition, en application de l'article 147, alinéa 1, puis » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.